

Plusieurs des témoins qui ont comparu devant le Comité permanent ont discuté du partage des compétences en ce qui concerne le financement des programmes à l'intention des Indiens non inscrits et des Métis. Bien que le gouvernement fédéral ait assumé la responsabilité du financement des programmes destinés aux Inuit et aux Indiens inscrits vivant dans les réserves, il n'en est pas ainsi des autres autochtones qui continuent à relever de la compétence des gouvernements provinciaux. Quoi qu'il en soit, le Comité permanent estime que le gouvernement fédéral et les provinces doivent collaborer afin de favoriser l'accès à des programmes appropriés pour tous les autochtones du Canada, sans égard à leur statut juridique.

Le Comité permanent a appris des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que le gouvernement fédéral accordait auparavant des fonds aux Indiens non inscrits et aux Métis par l'entremise du Programme de lutte contre l'abus de l'alcool chez les autochtones, qui est devenu depuis le PNLAADA. Dans un rapport publié en 1981, le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés (Chambre des communes)⁸ a souligné qu'il existait une certaine confusion quant à l'admissibilité à l'aide financière fédérale, et il a recommandé d'axer le programme «sur le règlement des problèmes de toxicomanie chez les Indiens et les Inuit». Dans sa réponse au rapport, le gouvernement du Canada a indiqué son intention de mettre sur pied le nouveau PNLAADA⁹. Cependant, quand le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a cessé d'accorder une aide aux associations d'Indiens non inscrits et de Métis, aucune mesure n'a été prise pour s'assurer que les besoins des autochtones seraient satisfaits.

Même si, au Canada, la prestation de programmes de traitement contre la dépendance est principalement du ressort des provinces, celles-ci partagent avec le gouvernement fédéral la responsabilité du financement de ces programmes. Ainsi, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue qu'il a annoncée dernièrement, le gouvernement fédéral pourrait verser jusqu'à 20 millions de dollars de fonds supplémentaires par année au titre de programmes à frais partagés visant à réduire la consommation abusive de substances dangereuses. Le gouvernement fédéral peut et doit s'assurer que ces fonds servent à combler les lacunes observées dans les services existants, notamment à répondre aux besoins des Indiens non inscrits et des Métis.

Étant donné que les fonds ainsi prévus au titre de programmes supplémentaires à frais partagés visent à répondre aux besoins, non seulement des Indiens non inscrits et des Métis, mais aussi d'autres groupes, tels que les jeunes, le gouvernement du Canada devrait bien s'assurer, de concert avec les provinces, que ces fonds supplémentaires soient suffisants pour donner l'extension voulue aux programmes de prévention, de traitement, de promotion et d'aide communautaire.

8. Le Comité permanent recommande :

- i) que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde une priorité élevée au financement de programmes de lutte contre la consommation abusive de substances dangereuses chez les Indiens non inscrits, dans le nouveau programme à frais partagés qui sera établi à cette fin;**

⁸ Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. *Suite au rapport : Population autochtone*, décembre 1981.

⁹ Gouvernement du Canada. *Franchir les obstacles : Troisième rapport sur la réaction du gouvernement du Canada aux recommandations issues de l'Année internationale des personnes handicapées*, juin 1983.